COMMUNE DE CURIS-AU-MONT-D'OR RUE DE LA MAIRIE 69250 CURIS-AU-MONT-D'OR



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 07 AVRIL 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - Mme Martine DUCHENAUX - M. Michel JAENGER - Mme Bérangère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Jean-Luc POIRIER - Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Marc GAUBERT - Mme Stéphanie DELEPINE - Mme Frédérique BAVIERE - Brigitte CHATRON-LEFEBVRE.

<u>Absents excusés</u>: M. Philippe GUINET (Pouvoir donné à M. Pierre GOUVERNEYRE) – MME Selma JACOB (Pouvoir donné à MME Frédérique BAVIERE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc POIRIER

En exercice: 14 Présents: 12 Votants: 14

<u>Date de convocation</u>: 01 avril 2021 <u>Date d'affichage</u>: 01 avril 2021

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 24 mars 2021 est adopté.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DELIBERATION n° 2021.012)

- M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du Compte Administratif 2020.
- M. Michel JAENGER, Doyen de séance, prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Maire.
- M. Michel JAENGER propose au Conseil de bien vouloir procéder au vote concernant le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 262 894,73 € et un déficit d'investissement cumulé de 11 632,48 €, après reprise des résultats antérieurs.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DELIBERATION n° 2021.013)

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, donne lecture détaillée du compte de gestion 2020 de la Commune établi par MME Agnès FILLEUX-POMMEROL, Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

 APPROUVE le Compte de Gestion 2020 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 262 894,73 € et un déficit d'investissement cumulé de 11 632,48 €, après reprise des résultats antérieurs.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (DELIBERATION n° 2021.014)

Sur proposition de M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 262 894,73 € et un déficit d'investissement cumulé de 11 632,48 €, après reprise des résultats antérieurs.

M. Stéphane FERRARELLI propose d'affecter les résultats comme suit :

- D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 11 632.48€
- R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 104 881.05€
- R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 158 013.68€

Vu les approbations du Compte de Gestion 2020 et du Comptes Administratifs précédemment acceptées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

D. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 11 632.48 €
 R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 104 881.05 €
 R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 158 013.68 €

- D'INSCRIRE les montants au Budget Primitif 2021.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DELIBERATION n° 2021.015)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances.

Celui-ci donne lecture détaillée du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2021.

6. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021 (DELIBERATION n° 2021.016)

Monsieur le Maire expose les taux appliqués au titre de l'année 2020 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 21.38 %.
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54.14 %.

A compter de 2021, le taux voté par le Conseil doit fusionner le taux communal (21.38%) et le taux départemental (11.03%).

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal n'a pas évolué depuis 2013 et propose de le maintenir.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1640 G et 1636 B sexies, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.41 %.
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54.14 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021.

7. SUBVENTION 2021 AIAD (DELIBERATION n° 2021.017)

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 579.25 € au profit de l'association A.I.A.D.

Mme Martine DUCHENAUX, 2ème adjointe, rappelle la nature des aides à domicile et les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention de 7 579.25 € au profit de l'association A.I.A.D.
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

8. SUBVENTION 2021 ASI (DELIBERATION n° 2021.018)

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique de la collaboration avec ce centre de loisirs intercommunal et l'adhésion croissante des familles curissoises.

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 604.00 € au profit de l'association A.S.I.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention de 3 604.00 € au profit de l'association A.S.I.
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

9. SUBVENTION 2021 CCAS (DELIBERATION n° 2021.019)

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000.00 € au profit du C.C.A.S. de Curis-au-Mont-d'Or.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention de 3 000.00 € au profit du C.C.A.S. de Curis-au-Mont-d'Or.
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

10. SUBVENTION 2021 MISSION LOCALE (DELIBERATION n° 2021.020)

Mme Marie-Hélène VENTURIN, Conseillère, présente la structure et les actions menées au profit des jeunes entre 16 et 25 ans.

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 474.80 € au profit de l'association Mission Locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention de 1 474.80 € au profit de l'association Mission Locale.
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

11. <u>RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE (DELIBERATION n° 2021.021)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : C.S.G., C.R.D.S. et, le cas échéant, 1% solidarité et R.A.F.P.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut pour les heures d'études surveillées et 11.91 € brut pour les heures de surveillance.

12. POINTS DIVERS

- Règlement local de publicité : Monsieur le Maire propose de retirer ce point à l'ordre du jour pour le traiter en détail au prochain conseil municipal.
- Budget Ecole 2021 : M. Stéphane FERRARELLI présente à l'assemblée les dépenses autorisées hors bâtiments, entretien, informatique et utilités.
 Le total inscrit au fonctionnement s'élève à 17 837€, le total inscrit en investissement à 30 300€.
- M. Philippe NICOLAS, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil que le Club de Tennis de table souhaite organiser deux stages (de cinq jours) et dans ce cadre, sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 50€ par jour, soit une subvention de 250€ par stage.

La séance est levée à 20h50